



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

TARIF-AVIS 222

25.3.2011

Administration générale des  
DOUANES et ACCISES

## MESURES ANTIDUMPING

Le règlement d'exécution (UE) n° 287/2011 du Conseil du 21 mars 2011 (Journal officiel UE n° L 78 du 24 mars 2011) institue, à partir du 25 mars 2011, un droit antidumping définitif sur le carbure de tungstène, le carbure de tungstène simplement mélangé à de la poudre métallique [les particules sont irrégulières et ne sont pas fluides, contrairement aux particules des poudres prêtes à la compression qui sont sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides. Le manque de fluidité peut être mesuré et déterminé à l'aide d'un entonnoir calibré, par exemple un appareil de Hall répondant à la norme (ISO 4490)] et le carbure de tungstène fondu (codes marchandises 2849 9030 00 et 3824 3000 10) originaire de la République populaire de Chine.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY